

DISPOSITIF 1 € - CANTINE 06 – ANNEE 2024-2025

3 conditions sont nécessaires pour bénéficier de l'aide départementale :

1. Être bénéficiaire de l'ARS de la CAF des Alpes-Maritimes (**Annexe 2**) ou de l'allocation différentielle – Monaco (**Annexe 3**)
2. Résider dans les Alpes-Maritimes
3. Être demi-pensionnaire ou interne

ATTENTION : lorsque l'allocation de rentrée scolaire est versée par les Caisses Monégasques (pour les employés de Monaco), les familles doivent se rapprocher de la CAF des AM pour faire **une demande d'allocation différentielle de rentrée scolaire**.

Ce complément versé par la CAF française n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

Ce document est plus long à obtenir, souvent en fin d'année. Aussi, cette pièce justificative peut être prise en compte sur le trimestre suivant pour le versement du 1€ cantine et payé rétroactivement.